



## Perfectionnement en Audit et Droit des Affaires

Journées de formation en partenariat avec le Service Commun de Formation Continue,  
le Centre de Droit des Affaires  
et la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes

### Bulletin d'inscription

Bulletin à retourner par courriel avant le 13 septembre 2021 à :  
[fcjuris@ut-capitole.fr](mailto:fcjuris@ut-capitole.fr)

Numéro d'inscription (automatique) :

Nom du cabinet :

Adresse postale du cabinet :

Courriel :

Téléphone :

N° SIRET :

Représenté par : nom, prénom et fonction du signataire :

Nom, prénom du (ou des) bénéficiaire(s)

1

2

3

4

Tarifs :

1 inscrit : 500 €

2 inscrits dans le même cabinet : 450 € par personne

A partir de 3 inscrits dans le même cabinet : 400 € par personne



## Perfectionnement en Audit et Droit des Affaires 2021

Thèmes	Animateurs		Dates
			Matin : 8h30-12h30 Après-midi : 14h- 18h
Le Droit civil au service des commissaires aux comptes	Michel Leroy, Maître de conférences UT1 Capitole	Hervé Kerneis, Commissaire aux comptes	<input type="checkbox"/> 28 septembre matin <input type="checkbox"/> 7 octobre matin <input type="checkbox"/> 9 novembre après-midi
Actualités en droit des sociétés	Marie-Hélène Monsérié-Bon, Professeur des universités Paris 2 Assas	Pierre-Emile Clavel, Commissaire aux comptes	<input type="checkbox"/> 7 octobre après-midi <input type="checkbox"/> 8 octobre matin <input type="checkbox"/> 22 octobre matin
Droit pénal : actualités jurisprudentielles	Guillaume Beaussonie, Professeur des universités UT1 Capitole	Raphaël Madar, Commissaire aux comptes	<input type="checkbox"/> 5 octobre après-midi <input type="checkbox"/> 14 octobre matin <input type="checkbox"/> 19 octobre matin
Entreprises en difficulté	Gérard Jazottes, Professeur des universités UT1 Capitole	Jean-François Laffont, Commissaire aux comptes	<input type="checkbox"/> 5 octobre matin <input type="checkbox"/> 12 octobre après-midi <input type="checkbox"/> 21 octobre après-midi
Associations : actualités comptables et juridiques	Laurent Grosclaude, Maître de conférences UT1 Capitole	Thierry Bergès, Commissaire aux comptes	<input type="checkbox"/> 19 octobre après-midi <input type="checkbox"/> 21 octobre matin <input type="checkbox"/> 9 novembre matin
Commissariat aux comptes et risques fiscaux	Bernard Plagnet, Professeur Emérite UT1 Capitole	Gilles Bernat, Commissaire aux comptes	<input type="checkbox"/> 12 octobre matin <input type="checkbox"/> 23 novembre matin <input type="checkbox"/> 16 décembre après-midi
Enjeux liés à l'évaluation de l'entreprise en difficulté : risques et prospectives	Jean-François Barbieri, Professeur des universités UT1 Capitole	Michel Tudel, Commissaire aux comptes	<input type="checkbox"/> 23 novembre après-midi <input type="checkbox"/> 14 décembre matin <input type="checkbox"/> 16 décembre matin

Les formations ont lieu à la manufacture des tabacs, 21, allée de Brienne – 31000 Toulouse  
et/ou en distanciel synchrone

Merci de cocher la date choisie dans le tableau ci-dessus ainsi que le mode de suivi que vous envisagez aujourd'hui :

Présentiel

Distanciel synchrone

Mixte



### Nature, programme et caractéristiques des actions de formation

L'action de formation entre dans la catégorie des actions concourant au développement des compétences prévues par les articles L.6313-1 et suivants du Code du Travail.

Elle a pour objectif : permettre de faire le point sur les dernières évolutions légales et jurisprudentielles en audit des affaires.

L'action de formation, placée sous la responsabilité pédagogique de Francine Macorig-Venier, Professeur des universités, aura lieu du 28/09/21 au 16/12/21, à l'Université Toulouse 1 Capitole et sera assurée par des enseignants de l'Université et/ou des professionnels chargés d'enseignement.

Les conditions générales dans lesquelles la formation est dispensée, notamment les moyens pédagogiques et techniques et, le cas échéant, les modalités de contrôle des connaissances, figurent en annexe du présent bulletin, de même que les diplômes, titres ou références de la ou des personnes chargées de la formation.

Les stagiaires se verront délivrer à l'issue de la formation une attestation mentionnant les objectifs, la nature, la durée de l'action et les résultats de l'évaluation des acquis de la formation.

Le volume horaire global de la formation de 28 heures est réparti comme suit :  
- 7 séances de 4 heures de formation dispensées en présentiel et/ou distanciel.

### Délai de rétractation pour un financement individuel

Dans un délai de quatorze (14) jours à compter de la signature du présent bulletin, l'utilisateur peut se rétracter par lettre recommandée avec avis de réception adressée au service gestionnaire (FCV2A). Aucune somme ne sera exigée de l'utilisateur avant l'expiration de ce délai.

### Dispositions financières

Dans le cas d'un financement par l'entreprise, le coût de l'action de formation - non assujéti à la TVA - est à régler au démarrage de celle-ci, de préférence par carte bancaire grâce aux liens ci-dessous :

[Lien pour 1 inscrit \(500 €\)](#)

[Lien pour 2 inscrits \(900 €\)](#)

[Lien pour 3 inscrits \(1200 €\)](#)

[Lien pour 4 inscrits \(1600 €\)](#)

### Résiliation du fait de l'entreprise

#### 5.1. Résiliation pour un motif impérieux et légitime

L'inscription peut être résiliée unilatéralement par l'entreprise pour un motif impérieux et légitime.

L'entreprise fait part de son souhait de résilier par lettre recommandée avec avis de réception adressée au service gestionnaire FCV2A. La lettre expose le motif de résiliation et comporte tout justificatif permettant d'apprécier le caractère impérieux et légitime du motif avancé.

En cas de motif impérieux et légitime dûment reconnu, la résiliation prend effet à la date de réception de la lettre.

Dans ce cas, le montant des prestations effectivement dispensées est dû, au prorata de la durée de formation suivie jusqu'à la date de résiliation. L'entreprise est en outre redevable d'une indemnité d'un montant égal à trente pour cent (30 %) du montant des prestations restant à réaliser jusqu'à la date d'expiration normale prévue au contrat.

*L'assiette de calcul de cette indemnité ne comprend pas les droits d'inscription, de scolarité, d'examen, de concours ou de diplôme à la charge du stagiaire, qu'ils soient fixés par arrêté ministériel en application de l'article 48 de la loi de finances n° 51-598 du 24 mai 1951 ou par le conseil d'administration de l'université pour les diplômés qui lui sont propres ou les formations préparant à des examens ou des concours.*

#### 5.2. Cas de force majeure

L'entreprise peut également résilier la convention par suite d'un cas de force majeure dûment reconnue.

L'entreprise fait part de son souhait de résilier la convention par lettre recommandée avec avis de réception adressée au service gestionnaire FCV2A. La lettre expose le motif de résiliation et comporte tout justificatif permettant d'apprécier la situation de force majeure alléguée.

En cas de force majeure dûment reconnue, la résiliation prend effet à la date de réception de la lettre.

Dans ce cas, seul le montant des prestations effectivement dispensées est dû, au prorata de la durée de formation suivie jusqu'à la date de résiliation.

#### 5.3. Autres motifs d'abandon de la formation

Si l'entreprise annule ou interrompt la formation pour un motif autre que ceux exposés aux articles 6.1 et 6.2 ci-dessus, l'intégralité du coût prévu de la formation est due.

### Documentation

Tout accès documentaire ou support remis ou imprimable est mis à disposition des participants à titre personnel. Ces documents ou supports ne peuvent en aucune manière faire l'objet, même partiellement, de reproduction, représentation, prêt, échange ou cession, d'extraction totale ou partielle de données et/ou de transferts sur un autre support, de modification, adaptation, arrangement ou transformation sans l'accord préalable et exprès de l'UT1 Capitole. Seul un droit d'utilisation, à l'exclusion de tout transfert de droit de propriété de quelque sorte que ce soit, est consenti au participant.

### Protection des données à caractère personnel

Les renseignements donnés nous permettront de vous adresser une convention ou un contrat (financement individuel) rendant l'inscription définitive. Les données personnelles que vous pourriez nous communiquer sont utilisées exclusivement pour vous fournir les prestations demandées. Ces données sont traitées conformément à la loi Informatique et Libertés dans sa version actuelle et au règlement européen 2016/679 sur la protection des données (Règlement Général sur la Protection des Données). L'Université vous informe que vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de modification, de suppression, de limitation et de portabilité concernant vos données à caractère personnel (Chapitre III du Règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016). Afin d'exercer vos droits, vous pouvez contacter la Déléguée à la Protection des Données de l'Université, par courrier à l'adresse suivante : Université Toulouse 1 Capitole, Direction générale des services, A l'attention de la Déléguée à la Protection des Données, 2 Rue du Doyen-Gabriel-Marty, 31042 Toulouse Cedex 9, ou bien par courriel à l'adresse suivante : dpo@ut-capitole.fr.

Fait à Toulouse, le

Signature (et cachet si entreprise)